

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce qu'un règlement modifiant un règlement de zonage soit soumis à un référendum

Second projet de règlement 16-125-11 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 afin de créer de nouvelles zones d'affectation « Habitation » (P-3, H-22 à H-26)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2025, le conseil a adopté, par voie de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2025, le *second projet de règlement 16-125-11 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125* afin de diviser la zone H-15 en six (6) zones distinctes pour mieux circonscrire l'ensemble résidentiel de la phase 2B du développement quartier du Canal et de créer des dispositions particulières applicables à ces zones.

RÉSUMÉ DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement vise à identifier quels types d'habitations peuvent être construites dans le secteur de la phase 2B du projet résidentiel du quartier du Canal.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées visant à ce qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent demander par courriel à l'adresse urbanisme@sldg.ca . La description des zones concernées et contiguës ou l'illustration de ces dernières peuvent être consultées sur notre site Internet au www.sldg.ca/services-aux-citoyens/greffe-et-administration/avis-publics/.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Les dispositions du second projet propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire sont les suivantes:

- 2.1 Création des zones P-3 et H-27 à H-31 à même une partie de la zone H-15;
- 2.2 Établissement des normes et usages pour les zones H-27 à H-31;

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à midi le vendredi, le ou avant le 12 février 2025, 16 h 45;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité des personnes intéressées de la zone si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 23 janvier 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

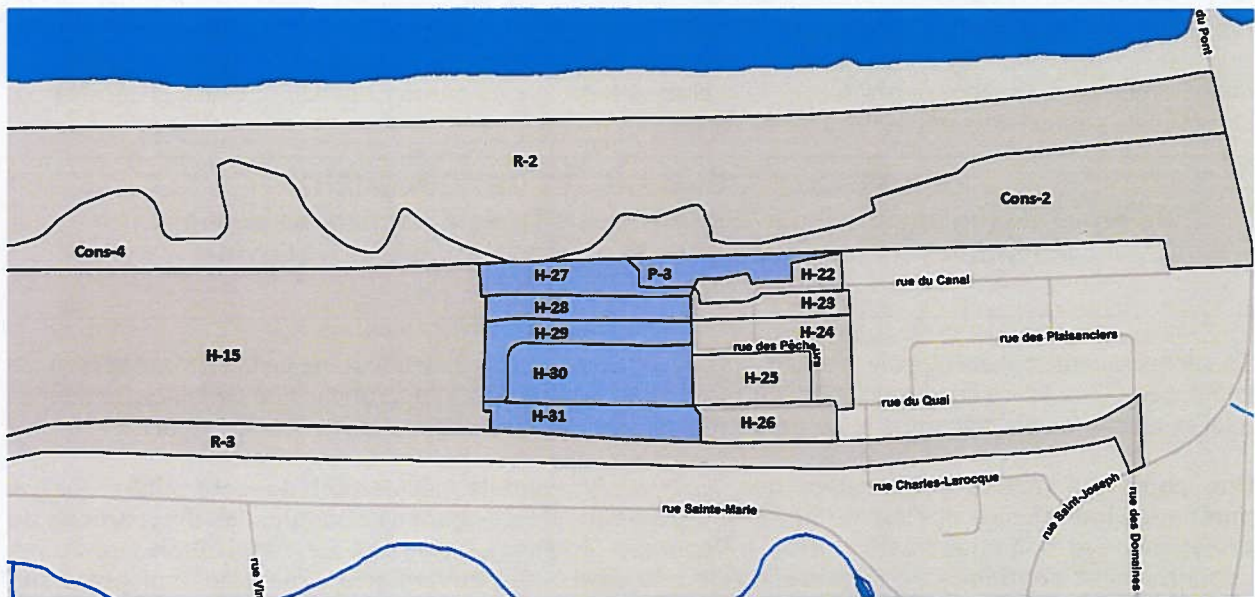
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 23 janvier 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Zones d'où peut provenir une demande

Pour les dispositions mentionnées aux paragraphes 2.1 et 2.2 de la section 2 du présent avis, une demande visant à ce qu'un règlement qui contient toute disposition susmentionnée visant les zones P-3, H-27 à H-31 soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter peut provenir des zones suivantes :

Zones concernées	Zones contiguës
P-3	Cons-2, H-22
H-27	H-15, H-22, Cons-2, Cons-4
H-28	H-15, H-23
H-29	H-15, H-24
H-30	H-24, H-25
H-31	H-15, H-26

Les zones mentionnées aux paragraphes précédents sont localisées sur le plan suivant :



6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement numéro 16-125-11 ainsi que l'illustration des zones concernées et celles contiguës à celles-ci peuvent être consultées à sur notre site Internet au www.sldg.ca/services-aux-citoyens/greffe-et-administration/avis-publics/.

DONNE à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 4^e jour de février 2025.


Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière